

Date de l'arrêté : 17/07/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FDAC 2026	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_073

Le Maire,

Abroge et remplace l'arrêté du 16/06/2026

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3,
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel,
 Vu la demande en date du 12/06/2026 de l'Entreprise **BERNARD TPGT**, représentée par M. BERNARD Thierry, sise 2 Chemin des Vallées 16140 AIGRE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2026, Rue Jean Mathieu, Rue Traversière, Rue de L'Eglise de Chebrac, Rue Principale de Chebrac, Rue du Ménadeau, Rue Napoléon, Place Taillefer, Avenue de Bel Air, Avenue des Coteaux de Chaumont, Impasse Turcaud, Place du Pilori, Rue du Pilori, Rue Sunotte, Chemin du Ranzeuil, Chemin des Cordes, Route de Fongiron à Coursac, Route des Vallées, et autres voies communales, du 18/06/2026 au 31/08/2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **BERNARD TPGT** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2026, comme énoncé ci-dessus, Rue Jean Mathieu, Rue Traversière, Rue de L'Eglise de Chebrac, Rue Principale de Chebrac, Rue du Ménadeau, Rue Napoléon, Place Taillefer, Avenue de Bel Air, Avenue des Coteaux de Chaumont, Impasse Turcaud, Place du Pilori, Rue du Pilori, Rue Sunotte, Chemin du Ranzeuil, Chemin des Cordes, Route de Fongiron à Coursac, Route des Vallées, et autres voies communales, du 18/06/2026 au 31/08/2026.

ARTICLE 2 : Du 18/06/2026 au 31/08/2026 :

-Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

-La circulation sera aménagée, interdite ou alternée au droit des chantiers, durant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise **BERNARD TPGT**, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de LA BOIXE, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 17 juillet 2026

Le Maire,

J.M. Jean-Marc De LUSTRAC
L'Adjoint Délégué

J.J. ROULAUD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.